



## Quatrième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses huitième et neuvième séances le 24 mai 2005, sous la présidence du Dr José Pereira Miguel (Portugal).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

22. Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

Une résolution, telle qu'amendée, intitulée :

- Processus de réforme des Nations Unies et rôle de l'OMS dans l'harmonisation des activités opérationnelles de développement au niveau des pays

13. Questions techniques et sanitaires

13.14 Problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool

Une résolution, telle qu'amendée

## Point 22 de l'ordre du jour

### **Processus de réforme des Nations Unies et rôle de l'OMS dans l'harmonisation des activités opérationnelles de développement au niveau des pays**

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note du rapport sur la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies ;<sup>1</sup>

Reconnaissant la primauté des plans et des priorités nationaux et, à cet égard, le rôle directeur dévolu aux gouvernements pour la coordination des activités de développement ;

Consciente de l'importance cruciale du processus de réforme des Nations Unies qui concerne entre autres les activités opérationnelles de développement mises en oeuvre par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et dont le but est à la fois d'améliorer la coordination des activités sur le terrain et d'assurer des services cohérents et efficaces ;

Reconnaissant les contributions que l'OMS apporte à ces activités de développement ;

Consciente également de la nécessité de veiller à ce que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies soient notamment axées sur la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

Considérant en particulier le débat que suscite entre les Etats Membres le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé : « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », où sont présentées les mesures qui, d'après le Secrétaire général, feraient de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace et efficient, susceptible d'apporter une réponse unifiée à des menaces et à des besoins communs, consistant notamment à réformer, restructurer et revitaliser les principaux organes et institutions de l'Organisation le cas échéant pour leur permettre de réagir efficacement aux menaces, aux nécessités et aux situations nouvelles du XXI<sup>e</sup> siècle ;<sup>2</sup>

Déterminée à réduire les coûts de transaction liés à la coopération internationale dans le secteur de la santé pour les bénéficiaires comme pour les prestataires et à améliorer l'efficacité de cette coopération, son suivi et les rapports établis à son sujet ;

Soucieuse de tirer parti du potentiel inexploité que représente une collaboration efficace entre les organisations du système des Nations Unies, les donateurs bilatéraux, les initiatives mondiales et d'autres partenaires de l'action en faveur du développement sanitaire ;

Rappelant la résolution 59/250 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations

---

<sup>1</sup> Document A58/40.

<sup>2</sup> Document A/59/2005.

Unies (22 décembre 2004), qui demande que soient renforcées la cohérence et la coordination entre les entités du système des Nations Unies au niveau des pays et que soient simplifiées et harmonisées leurs règles et procédures ;

Prenant note de la Déclaration de Rome sur l'harmonisation (2003) et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement – appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle (2005) ;

Soucieuse d'assurer une utilisation plus efficace des ressources humaines et financières au niveau des pays, en évitant particulièrement le chevauchement des activités à l'intérieur du système de développement des Nations Unies et avec les institutions de Bretton Woods ;

Prenant note des travaux préliminaires en cours à l'OMS en matière d'appropriation, d'alignement, d'harmonisation et de résultats, du rôle actif de l'Organisation au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement et de ses efforts pour renforcer les interventions au niveau des pays conformément à son mandat et par le biais de sa politique d'action en faveur des pays ;

Soulignant l'importance de l'application des « trois principes » mis en avant par l'ONUSIDA et approuvés dans la résolution WHA57.14 ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à faire en sorte que les activités opérationnelles de développement soient planifiées et exécutées en concertation avec le gouvernement du pays et sous son autorité, de même qu'en conformité avec ses priorités, tout en étant conscients des efforts coordonnés déployés par les organismes du système des Nations Unies dans le contexte du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de veiller à ce que l'OMS continue à mettre en oeuvre les activités au niveau des pays conformément aux priorités des Etats Membres, comme convenu par les organes directeurs, et de coordonner les activités de l'OMS avec celles d'autres organisations du système des Nations Unies et, le cas échéant, avec d'autres acteurs concernés qui s'emploient à améliorer les résultats sanitaires ;

2) de veiller à ce que le personnel et les programmes de l'OMS au Siège et les bureaux régionaux et de pays adhèrent au programme international d'harmonisation et d'alignement, tel qu'il ressort notamment de la Déclaration de Rome et de la Déclaration de Paris, et à ce qu'ils participent activement à la préparation et à l'application du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en relation étroite avec les autres membres de l'équipe de pays du système des Nations Unies et en collaboration étroite avec le coordonnateur résident des Nations Unies dans le pays, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités ;

3) de tenir compte de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris la démarche soucieuse d'équité entre les sexes et la promotion de l'égalité entre les sexes, afin de guider les actions de l'OMS au niveau des pays, et de participer activement à l'étude de l'examen triennal au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des Nations Unies ;

4) en particulier, de chercher des moyens et de prendre des mesures spécifiques pour rationaliser les procédures et réduire les coûts de transaction comme indiqué au Chapitre 4, paragraphe 36, de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

5) de soumettre à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport intérimaire sur les progrès de l'application de la présente résolution et, à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé, une analyse complète de la contribution de l'OMS à l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier l'harmonisation des activités opérationnelles de développement de l'OMS au niveau des pays avec celles du système des Nations Unies et les incidences de cette coordination sur l'efficacité de l'aide au développement et son évaluation.

## Point 13.14 de l'ordre du jour

### Problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Réaffirmant les résolutions WHA32.40 sur le développement du programme de l'OMS relatif aux problèmes liés à la consommation d'alcool, WHA36.12 sur la consommation d'alcool et les problèmes liés à l'alcool : élaboration de politiques et de programmes nationaux, WHA42.20 sur la lutte contre l'abus des drogues et de l'alcool, WHA55.10 sur la santé mentale : répondre à l'appel lancé, WHA57.10 sur la sécurité routière et la santé, WHA57.16 sur la promotion de la santé et les modes de vie sains et WHA57.17 sur la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé ;

Rappelant le *Rapport sur la santé dans le monde, 2002*,<sup>1</sup> dans lequel il est indiqué que 4 % de la charge de morbidité et 3,2 % de l'ensemble des décès dans le monde sont imputés à l'alcool et que l'alcool est le premier facteur de risque pour la santé dans les pays en développement à faible taux de mortalité et le troisième dans les pays développés ;

Reconnaissant que les modes de consommation d'alcool, le contexte et la quantité totale consommée influencent la santé de la population dans son ensemble et que l'usage nocif de l'alcool compte parmi les principales causes sous-jacentes de maladie, de traumatisme, de violence – en particulier de violence domestique contre les femmes et les enfants –, d'incapacité, de problèmes sociaux et de décès prématurés, est associé à des problèmes de santé mentale, a de graves conséquences sur le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société en général, et contribue aux inégalités sociales et sanitaires ;

Soulignant que la consommation d'alcool risque de causer des dommages en particulier dans le cadre de la conduite d'un véhicule, au travail et pendant la grossesse ;

Alarmée de constater l'étendue des problèmes de santé publique liés à la consommation nocive d'alcool et les tendances à une consommation dangereuse, en particulier chez les jeunes, dans de nombreux Etats Membres ;

Reconnaissant que l'intoxication alcoolique est associée à des comportements à haut risque, y compris la consommation d'autres substances psychoactives et les rapports sexuels non protégés ;

Préoccupée par la perte économique pour la société qu'entraîne la consommation nocive d'alcool, y compris les coûts pour les services de santé, le système de protection sociale et le système judiciaire, la perte de productivité et le ralentissement du développement économique ;

Consciente des menaces que font peser sur la santé publique les facteurs qui ont suscité une augmentation de l'offre et de l'accessibilité des boissons alcoolisées dans certains Etats Membres ;

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé. *Rapport sur la santé dans le monde, 2002 – Réduire les risques et promouvoir une vie saine*. Genève, 2002.

Notant que les stratégies et les mesures destinées à combattre les méfaits de l'alcool font chaque fois plus la preuve de leur efficacité ;

Considérant que les individus devraient pouvoir prendre pour eux-mêmes des décisions positives et radicales au sujet de problèmes tels que la consommation d'alcool ;

Prenant dûment en considération les sensibilités religieuses et culturelles d'un nombre considérable d'Etats Membres au sujet de la consommation d'alcool, et soulignant que le mot « nocif » dans la présente résolution fait référence uniquement aux effets de la consommation d'alcool sur la santé publique, sans préjuger en aucune manière des croyances religieuses et des normes culturelles ;

1. PRIE les Etats Membres :

- 1) d'élaborer, de mettre en oeuvre et d'évaluer des stratégies et des programmes efficaces pour atténuer les conséquences sanitaires et sociales négatives de l'usage nocif de l'alcool ;
- 2) d'encourager tous les groupes sociaux et économiques concernés, y compris les organisations scientifiques, professionnelles, non gouvernementales et bénévoles, le secteur privé et les associations de la société civile et de l'industrie, à se mobiliser et à participer activement et utilement aux mesures prises pour réduire l'usage nocif de l'alcool ;
- 3) d'aider le Directeur général à exécuter les activités ci-dessous, y compris, au besoin, par le biais de contributions volontaires d'Etats Membres intéressés ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de renforcer les moyens dont dispose le Secrétariat pour aider les Etats Membres à suivre l'évolution des problèmes liés à l'alcool et d'enrichir la somme de données scientifiques et empiriques qui attestent l'efficacité des politiques menées ;
- 2) d'envisager d'intensifier la coopération mise en oeuvre à l'échelle internationale pour réduire les problèmes de santé publique liés à l'usage nocif de l'alcool et de mobiliser le soutien nécessaire aux niveaux mondial et régional ;
- 3) d'envisager aussi de conduire des études scientifiques supplémentaires sur différents aspects de l'impact possible de la consommation d'alcool sur la santé publique ;
- 4) de faire rapport à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé sur les stratégies et interventions fondées sur des données factuelles en vue de réduire les méfaits de l'alcool, avec notamment un bilan complet des problèmes de santé publique provoqués par l'usage nocif de l'alcool ;
- 5) d'élaborer des recommandations en vue de l'adoption de politiques et d'interventions efficaces pour réduire les méfaits de l'alcool et de mettre au point des outils techniques susceptibles d'aider les Etats Membres à exécuter et évaluer les stratégies et programmes recommandés ;
- 6) de renforcer les systèmes mondiaux et régionaux d'information en poursuivant la collecte et l'analyse de données sur la consommation d'alcool et ses conséquences sanitaires et sociales,

en fournissant un soutien technique aux Etats Membres et en encourageant des travaux de recherche là où de telles données ne sont pas disponibles ;

7) de promouvoir et soutenir des activités mondiales et régionales destinées à détecter et traiter les troubles liés à l'alcool dans le cadre des soins de santé et à donner aux professionnels de la santé les moyens de mieux combattre chez leurs patients les problèmes liés à des modes nocifs de consommation d'alcool ;

8) de collaborer avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales, les professionnels de la santé, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires intéressés pour promouvoir la mise en oeuvre de politiques et de programmes efficaces contre l'usage nocif de l'alcool ;

9) d'organiser des consultations ouvertes avec les représentants de l'industrie et de l'agriculture et des secteurs liés au commerce des boissons alcoolisées afin de limiter l'impact sur la santé de l'usage nocif de l'alcool ;

10) de faire rapport à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

= = =